

SD/LV/SB-CD - 2022/0953

DG 2022-1339-A

A220922 / D220

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/
0953LIBERCIER5PLACESTANDRÉ(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 22M0238 en date du 04 octobre 2022 à Mme LADRET Maëlle pour des travaux de réfection de toiture pour sa propriété sise 5 place St-André,
- CONSIDERANT la demande formulée le 14 octobre 2022 par laquelle l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d'un périmètre de chantier, le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée et le stationnement d'un camion sur un emplacement, pour la réalisation des travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise LIBERCIER Jean-Yves sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

PLACE SAINT-ANDRE : à hauteur du n° 5

2-1 - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée à hauteur de l'immeuble au camion-grue de l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves le lundi 07 novembre 2022.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que le camion de l'entreprise sur un (1) emplacement sur la place St-André sauf place arrêt minute.
- L'entreprise LIBERCIER Jean-Yves ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- L'entreprise sera autorisée à mettre en place une échelle sur le trottoir pour lui permettre d'atteindre le toit de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.



- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).
- L'entreprise devra veiller à maintenir l'accès aux immeubles riverains et aux commerces.

2-2- CIRCULATION – LUNDI 7 NOVEMBRE 2022

- La circulation sera interdite depuis l'intersection de la rue Martin Bernard avec la rue Pasteur et depuis l'intersection de la rue Victor De Laprade avec la rue des Légouvé.
- La circulation des véhicules sera déviée par la rue Pasteur et la rue des Légouvé.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1- SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Les indications de déviations seront également mises en place par l'entreprise LIBERCIER Jean-Yves.

3-2-SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- L'entreprise LIBERCIER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 07 NOVEMBRE 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 10 NOVEMBRE 2022 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré chaque soir.
- L'entreprise LIBERCIER Jean-Yves s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,60 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/10/22

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances Alliance,
- ENTREPRISE LIBERCIER Jean-Yves - 42600 SAVIGNEUX, libercier@liberciercharpente.fr
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Montbrison Mes Boutiks,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 24 octobre 2022
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

